

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 959 DU 28 OCT. 1999

(Diffusion générale)

OBJET : Nouveaux taux du DUS sur le Café et le Cacao.

Réf. : Ordonnance n° 99-587 du 13/10/1999

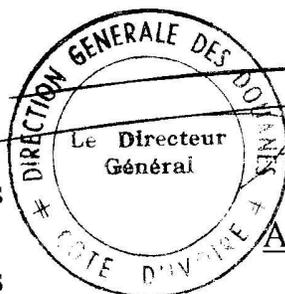
J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 99-587 du 13 octobre 1999 relative à la taxe d'enregistrement et au Droit Unique de Sortie en matière de Café et au Cacao pour la campagne 1999-2000, les nouveaux taux afférents à ces produits sont fixés respectivement comme suit :

- 10 F/KN pour le Café ;
- 125 F/KN pour le Cacao ;

Les dispositions de la présente circulaire sont d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Min. de l'Agriculture et des Ressources Animales
- MEF
- Caisse Stab.
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des Transitaires S/C GOLF TRANSIT.



A. COULIBALY.